

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2019  
3<sup>ème</sup> séance

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de juin (**27.06.2019**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme CARRE N. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 15) -  
M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM DURIEU M. - DAL CORSO M. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS C. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM CHAUDERON B. - FOUMENT M. - Mmes COCULA V. -  
LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. REMIA A. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n° 14)  
M. LANNES S. qui a donné procuration à M. BENECH R.  
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
Mme LUCAS-MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 9)

**ABSENTS NON EXCUSES :**

MM. FRANCERIES Ph. - COSTES Th.

**ABSENT EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 4 JUILLET 2019**



## APPEL NOMINAL

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame AUGÉ Céline, Secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019

Adopté par 25 voix pour

N'adoptent pas le procès-verbal : 5 (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

#### **DELIBERATION N° 06/2019-1**

##### **Site Butagaz – Commission de Suivi de Site (CSS)**

##### **- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder au vote à main levée pour la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site Butagaz ;

*Adoptée à l'unanimité des votants*

- de désigner pour siéger à ladite commission :

- en qualité de membre titulaire : *Monsieur Jean-Philippe FERVAL*

*Adoptée par 25 voix pour*

*Et 5 abstentions*

- en qualité de membre suppléant : *Monsieur Jean-Paul IMBERT*

*Adoptée par 25 voix pour*

*Et 5 abstentions*

#### **DELIBERATION N° 06/2019-2**

##### **Adoption de la charte des mariages**

Le Conseil Municipal décide d'adopter la «Charte des Mariages» à compter du 15 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° 06/2019-3**

##### **Modification règlement de location des salles municipales**

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter de son caractère exécutoire, le Règlement de location des salles municipales.

Adoptée à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° 06/2019-4**

##### **Règlement intérieur des équipements sportifs**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un règlement intérieur unique relatif à l'utilisation des installations sportives précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ;
- de dire que le présent règlement se substitue aux règlements existants.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-5****Convention de mandat de gestion de « l'Espace Ados » au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Castelsarrasin****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mandat de gestion de l'Espace Ados au Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents en application de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-6****Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association Espace Loisirs****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association Espace Loisirs, actant, d'une part, le montant de la subvention 2019, à savoir 140.000 euros, et d'autre part, la modification de l'article 4 de ladite convention, tel que suit :

« Pour l'année 2019, la Commune contribue financièrement aux actions de l'Association pour un montant global et forfaitaire de 140.000 euros.

*Pour l'exercice 2020 et le cas échéant 2021, le montant de la subvention sera arrêté entre les deux parties et soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions aux associations.*

La subvention est imputée sur les crédits du budget de la Ville de Castelsarrasin, chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé » en Section de Fonctionnement.

Pour information, la subvention directe communale représente environ 36,7% du coût financier total du service d'intérêt général mis en œuvre par l'Association, en moyenne sur les exercices 2014 à 2016. Les autres recettes proviennent notamment de la Caf, de diverses subventions et de la participation des familles.

Ladite contribution financière de la collectivité répond à une opération justifiée par l'intérêt général. »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires en exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-7****Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, entre la Commune et l'Association La Lyre, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-8****Règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique**

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter de son caractère exécutoire, le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-9****Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide ;

- d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant ;
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis, sous forme d'une subvention de 1.400 euros.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-10****Convention de traitement des déchets non ménagers avec le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SIRTOMAD)****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de traitement des déchets non ménagers entre le SIRTOMAD et la Commune de Castelsarrasin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-11****Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaires entre la Région Occitanie et la Commune de Castelsarrasin****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports scolaires entre la Région Occitanie et la Commune de Castelsarrasin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-12****Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences dans le cadre d'un accord local**

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
ANGEVILLE	1
BOUDOU	1
CASTELFERRUS	1
CASTELMAYRAN	2
CASTELSARRASIN	17
CAUMONT	1
CORDES-TOLOSANES	1
COUTURES	1
DURFORT-LACAPELETTE	2
FAJOLLES	1
GARGANVILLAR	1
LABOURGADE	1
LAFITTE	1
LIZAC	1
MOISSAC	17

MONTAIN	1
MONTESQUIEU	1
SAINT-AIGNAN	1
SAINT-ARROUMEX	1
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	3
SAINT-PORQUIER	2
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	4
TOTAL	62

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire y afférant.

Adoptée 29 voix pour

Et 1 abstention (M. DURRIEU)

#### **DELIBERATION N° 06/2019-13**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France**

##### **- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, relative à l'aire de stockage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- d'accepter le paiement de la redevance annuelle de 719,00 euros, laquelle pouvant faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R.2125-3 du CGPPP.

Adoptée à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° 06/2019-14**

**Vente parcelle cadastrée section DE n°366, sise lieudit « Faubourg Garonne », à Madame Maryline MURARO**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

**Identification du bien** : Parcelle communale non bâtie, cadastrée section DE n° 366, d'une superficie de 2.211 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Faubourg Garonne » 82100 Castelsarrasin, dont l'accès s'effectue par un chemin de terre depuis l'Avenue du Général de Gaulle.

**Acquéreur** : Madame Maryline MURARO ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer, domiciliée 56 chemin de la Combe Najague 12200 Villefranche de Rouergue.

**Prix** : Le prix de la vente est fixé à 3.979,80 euros (soit application de moins 10% par rapport à l'estimation du Service des Domaines en date 12 décembre 2018).

**Servitude** : Servitude de passage.

**Frais** : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° 06/2019-15**

**Convention de mise à disposition de personnels titulaires du B.N.S.S.A., B.E.E.S.A.N. ou B.P.J.E.P.S. avec le 31<sup>ème</sup> Régiment de Génie de Castelsarrasin**

##### **- Annulation de la délibération n° 04/2019-8 du 8 avril 2019**

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 04/2019-8 du 8 avril 2019, portant approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnels titulaires du B.N.S.S.A., B.E.E.S.A.N. ou B.P.J.E.P.S. avec le 31<sup>ème</sup> Régiment de Génie de Castelsarrasin.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-16**

**Convention d'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » avec le Centre de Gestion du Finistère**

**- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » avec le Centre de Gestion du Finistère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondant au coût de la prestation.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-17**

**Contrat d'apprentissage pour l'obtention d'une licence professionnelle en gestion des ressources humaines**

**- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la signature d'un contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un étudiant préparant une licence professionnelle en gestion des Ressources Humaines et d'autoriser Monsieur le Maire à y procéder.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-18**

**Contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un CAP conducteur d'engins**

**- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la signature d'un contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un étudiant préparant un CAP conducteur d'engins et d'autoriser Monsieur le Maire à y procéder.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-19**

**Organisation du fonctionnement de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau : modification du planning d'activité du personnel affecté**

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'annualisation du temps de travail du personnel affecté à la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-20**

**Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification et les modalités d'application ;
- d'approuver le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Adoptée par 25 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

**DELIBERATION N° 06/2019-21**

**Convention cadre relative à l'exercice des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) pour l'aide individuelle pour l'intégration des élèves handicapés en dehors du temps scolaire pour l'année scolaire 2019-2020**

**- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention cadre de partenariat entre le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, employeur des AVS, et la Commune de Castelsarrasin, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir durant cette période ;
- de dire que la mise à disposition des AVS n'a aucune incidence financière sur le budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° 06/2019-22**

#### **Convention particulière de redevance spéciale avec la Communauté de Communes Terres des Confluences relative à l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers**

##### **- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention particulière de redevance spéciale, proposée par la Communauté de Communes Terres des Confluences, relative à la collecte et au traitement des déchets municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant ;
- de dire que les crédits nécessaires au paiement de la redevance spéciale seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitre prévus à cet effet ;
- de rappeler que cette convention pourra faire l'objet d'une révision une fois par an pour ajuster le montant dû, au regard du volume de déchets effectivement produit.

Adoptée à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° 06/2019-23**

#### **Attribution de subventions 2019 aux associations : Association pour le développement des soins palliatifs en Tarn-et-Garonne (ASP 82), Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite Tarn-et-Garonne, et Belle Arabesque**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de la subvention annuelle au profit des Association :

- ASP 82, pour un montant de 500 € ;
- Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite Tarn-et-Garonne, pour un montant de 300 € et sous réserve que ledit bénéficiaire ait bien transmis l'intégralité des informations demandées ;
- Belle Arabesque, pour un montant de 370 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° 06/2019-24**

#### **Approbation des comptes de gestion 2018 dressés par le comptable au cours de l'année 2018**

##### **- Budget Principal et 8 Budgets Annexes**

Le Conseil Municipal décide :

##### **Article 1 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### **Article 2 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Interventions Economiques », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### **Article 3 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Abattoir », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 4 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Restauration municipale », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 5 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Transport Tulipe », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 6 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 7 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 8 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 9 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-25****Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 (Budget Principal et 8 Budgets Annexes)**

Le Conseil Municipal désigne *Madame Nathalie CARRE, Première Adjointe au Maire*, en qualité de Président(e) de séance, pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 (Budget Principal et 8 Budgets Annexes).

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-26****Approbation des Comptes Administratifs 2018****- Budget Principal et 8 Budgets Annexes**

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

De donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2018 (Budget Principal et 8 Budgets Annexes) dans le rapport ci-annexé.

**Article 2 :**

Pour le Budget Principal :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;



- de dire que le solde global de clôture diffère entre le compte de gestion et le compte administratif, alors que le résultat 2018 est parfaitement conforme entre les deux documents et que l'écart provenant de la dissolution du budget annexe de la régie municipale Espace Sarrasin d'un montant de +1.989,75 € sera retranscrit dans le compte de gestion 2019, après la réalisation des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public.

*Adoptée par 24 voix pour*

*Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*

### **Article 3 :**

Pour le Budget Annexe « Interventions Economiques » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **Article 4 :**

Pour le Budget Annexe « Abattoir » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **Article 5 :**

Pour le Budget Annexe « Restauration municipale » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **Article 6 :**

Pour le Budget Annexe « Transport Tulipe » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **Article 7 :**

Pour le Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.
- de dire que le résultat global de clôture, d'un montant de 26.661,23 € sera réintégré, par opérations d'ordre non budgétaires, par le comptable public, durant l'exercice 2019, et sera donc repris dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2020.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Article 8 :**

Pour le Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adoptée par 24 voix pour*

*Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*

**Article 9 :**

Pour le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Article 10 :**

Pour le Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 06/2019-27****Budget Principal****- Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 sur le Budget Principal comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : .....	5 008 674,90 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de : .....	2 903 988,11 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE : .....	96 011,89 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) : .....	3 000 000,00 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) : .....	2 008 674,90 €

Le comptable public, dans le solde global de clôture au 31 décembre 2018 du budget principal, n'a pas été en mesure d'intégrer le résultat de clôture du budget annexe de la régie municipale Espace Sarrasin, dissout au 31/12/2017 et dont le montant s'élève à +1.989,75 €. Par conséquent, l'excédent de fonctionnement à affecter, du comptable public, s'élève à 5.006.685,15 €.

Le résultat de clôture du budget annexe de la régie municipale Espace Sarrasin sera intégré, par le comptable public, avant le 31 décembre 2019 et sera retranscrit dans le compte de gestion 2019.

*Adoptée par 25 voix pour*

*Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*

**DELIBERATION N° 06/2019-28****Budget annexe de l'Abattoir**

- **Dérogation au principe d'équilibre des instructions M42**
- **Subvention d'exploitation complémentaire**

Le Conseil Municipal décide :

- de déroger au principe d'équilibre comptable M42, et d'inscrire en recettes, au budget supplémentaire 2019 de l'Abattoir, une subvention d'exploitation complémentaire de 40.000 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-29****Approbation des Budgets Supplémentaires 2019**

- **Budget Principal**
- **7 Budgets Annexes**

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6.344.400,00 euros (4.180.800 € en section d'investissement et 2.163.600 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°1.

*Adoptée par 25 voix pour*

*Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*

**Article 2 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.197.300,00 euros (1.098.100 € en section d'investissement et 99.200 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Article 3 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 90.400,00 euros (50.400 € en section d'investissement et 40.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Article 4 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 70.000,00 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Article 5 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13.800,00 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Article 6 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 169.100,00 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

*Adoptée par 25 voix pour*

*Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)*

**Article 7 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 75.100,00 euros (29.700 € en section d'investissement et 45.400 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Article 8 :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 112.900,00 euros (95.500 € en section d'investissement et 17.400 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 06/2019-30**

**Délégation de service public - Cuisine centrale : Avenant n° 1 à la convention de facturation entre la Commune de Castelsarrasin, la Commune de Moissac, la Commune de Boudou, le CCAS de Castelsarrasin, le CCAS de Moissac et la Communauté de Communes Terres des Confluences**

**- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 de prorogation à la convention de facturation entre la Communauté de Communes Terres des Confluences, les villes et les CCAS, jusqu'au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 06/2019-31****Admission en non-valeur****- Budget Principal**

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 928 € sur le Budget Principal, qui correspond au non recouvrement d'une taxe locale d'équipement, figurant dans l'état des présentations et admissions en non-valeur, dressé par le payeur départemental, et repris dans l'état récapitulatif.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-32****Subvention 2019 au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Le Conseil Municipal décide de verser au Comité des Œuvres sociales (COS) de Montauban-Castelsarrasin la subvention 2019, pour un montant de 16.348 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 06/2019-33****Révision des tarifs municipaux**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la révision des tarifs municipaux.

Adoptée par 25 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

**DELIBERATION N° 06/2019-34****Modification simplifiée n°1 du PLU de Castelsarrasin : Avis de la commune**

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Castelsarrasin, sous réserve que les demandes de la Commune soient prises en compte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous les actes nécessaires ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au registre mis à disposition du public du 3 juin au 3 juillet 2019.

Adoptée par 25 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

**INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

LEVEE DE LA SEANCE A 21H00

